

SKI ZÉRO SOUCI

Club Med 



 **europ
assistance**
*you live we care**

* Vous vivez, nous veillons

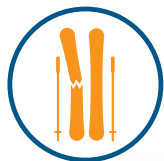
Parce qu'un accident de ski peut arriver à tout le monde, que l'on soit débutant ou confirmé !

22€
par personne⁽²⁾

SKI ZÉRO SOUCI
Un tarif unique
pour une tranquillité d'esprit absolue !

Appelez le

0 810 810 810⁽¹⁾ (n°Azur - prix d'un appel local)
ou connectez-vous sur **www.clubmed.com**



Garantie bris et vol de skis

Vos skis sont cassés accidentellement ou volés dans les locaux du Village. Ski Zéro Souci vous permet de continuer à skier sans frais jusqu'à la fin de votre séjour.

- Pour vos skis personnels : nous prenons en charge les frais de location d'un matériel équivalent jusqu'à la fin de votre séjour.
- Pour vos skis loués au Club Med : nous prenons en charge le coût du matériel cassé ou volé, déduction faite d'une franchise de 100 € (prix moyen des skis 700 €).



Garantie frais de secours

En France, les frais de secours sur piste sont payants et le hors-piste souvent exclu. Un secours sur piste en hélicoptère coûte au minimum 1 200 € la demi-heure.

En cas d'accident, nous prenons en charge vos frais de secours du lieu de l'accident au centre de soins le plus proche. Avec votre carte Ski Zéro Souci remise en Village, vous n'aurez pas à avancer ces frais !



Garantie remontées mécaniques

Comment skier en cas de perte ou de vol de votre forfait de remontées mécaniques ?

Nous vous remboursons le forfait de remplacement au prorata temporis.



Garantie interruption d'activités de sports d'hiver

Si vous ne pouvez plus skier car vous êtes malade, blessé ou devez garder votre enfant accidenté.

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait liés aux activités de sport d'hiver non utilisées (location du matériel, cours ESF et forfait).

Nos 4 Garanties⁽¹⁾
pour une protection
complète !

**Une assurance avantageuse à souscrire
avant votre départ, ou dès votre arrivée au Village.**

(1) Voir Dispositions Générales ci-après.

(2) Tarif applicable au 01/11/2018 incluant la taxe d'assurance de 9 % sur les opérations d'assurance et la TVA au taux légalement en vigueur et valable jusqu'à parution des nouveaux tarifs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSURANCE

Contrat N° 53 789 505

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES NEIGE	MONTANTS TTC MAXIMUM/PESONNE/SÉJOUR
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MONTAGNE Frais de secours et de recherche sur pistes Frais de secours et de recherche en montagne (compris ski hors-piste)	Frais réels 15 000 €
FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS DE SPORTS D'HIVER Franchise	Prorata temporis 80 €/jour avec un max. de 400 € 1 journée
BRIS ET VOL DE SKIS PERSONNELS Remboursement de la location au Club Méditerranée d'un matériel de substitution jusqu'à la fin du séjour	Maxi. 15 jours consécutifs
BRIS ET VOL DE SKIS LOUÉS AU CLUB MED Prise en charge de la location au Club Méditerranée d'un matériel de substitution jusqu'à la fin du séjour <i>Prise en charge de la caution déduction faite d'une franchise</i>	Maxi. 15 jours consécutifs 100 €
REMBOURSEMENT DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES EN CAS DE VOL OU PERTE Remboursement du rachat du nouveau forfait Franchise	Au prorata temporis 1 journée

GÉNÉRALITÉS

Le présent contrat est un contrat d'assurance collectif de dommages souscrit par :

- CLUB MED, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 11, rue de Cambrai, 75019 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572185684 et immatriculée à l'ORIAS (Registre unique) en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance sous le numéro 07 001 037, consultable sur www.orias.fr,
- Auprès d'EUROP ASSISTANCE SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social est sis 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France.
- Par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 € dont le siège social est sis au 33/34, quai de Dion-Bouton, Immeuble Quai 33, CS 70001, 92814 Puteaux cedex, France. Société Numéro individuel d'identification TVA : N° FR 61311248637. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 248 637 en tant que courtier en assurances sous le numéro 07 001 707, consultable sur www.orias.fr.

La présente police d'assurance est soumise au droit français. L'adhésion à ce contrat d'assurance est optionnelle, un voyage peut être acheté sans la souscription d'une assurance.

L'adhésion peut être effectuée auprès d'une agence de voyage située en France ou dans un village CLUB MED en France.

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous comme pour nous des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

1. DÉFINITIONS

Accident

Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Assureur

Les garanties sont garanties et mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances,

Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social est sis 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers, France. Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est désignée sous le terme « nous ».

Assuré

Sont considérées comme Assurées, les personnes voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur du présent contrat ou sur le contrat de location du matériel de ski CLUB MED, ci-après désignées par le terme « vous ».

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

Maladie

État pathologique dûment constaté par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux.

Souscripteur

CLUB MED ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties d'assurance s'appliquent exclusivement pour tous les séjours effectués au CLUB MED et figurant dans la brochure Trident Automne-Hiver de l'exercice en cours (villages Neige en France, Italie et Suisse).

3. SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Assureur n'effectuera ni ne s'engagera dans aucune activité pour ou au nom d'une organisation, d'une entité, d'un territoire, d'un pays ou d'une organisation sanctionnés par les Nations Unies, l'Union Européenne ou un autre régime de sanctions applicable (restriction, embargo, gel des avoirs ou leur contrôle), en particulier les activités impliquant

directement ou indirectement les pays énumérés comme pays sanctionnés (à savoir, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie, la Crimée, l'Irak, l'Afghanistan et le Pakistan).

Il est convenu et entendu qu'aucune action impliquant un lien direct ou indirect avec une personne, une entité, un territoire, un pays ou une organisation sanctionnée ne peut être mise en œuvre par l'Assureur. Aucune obligation contractuelle ne peut avoir pour objet ou effet une violation des règles en matière de sanctions internationales et l'Assureur n'encourra aucune responsabilité ou obligation d'indemniser ou de verser des dommages-intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit en raison d'une telle inexécution.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Nous intervenons à la condition expresse que l'événement qui nous amène à fournir la prestation demeurerait incertain au moment du départ.

DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCE SKI ZÉRO SOUCI

1. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MONTAGNE

Si vous avez un Accident lors de la pratique du ski, randonnée à raquettes, randonnée pédestre, trail et VTT ou si vous êtes dans une situation ou une absence d'intervention mettrait directement en péril votre intégrité physique, nous prenons en charge les frais de secours du lieu de l'Accident jusqu'au centre de soins le plus proche et le plus approprié et le retour jusqu'au village CLUB MED le jour de l'accident. En aucun cas nous ne serons tenus à l'organisation des secours.

Nous prenons également en charge les frais de recherche et de secours en montagne, y compris le ski hors-piste jusqu'à un maximum indiqué au **Tableau des Montants de Garanties et des Franchises**.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

Lorsque ces opérations sont effectuées par des professionnels sous convention avec Gras Savoye Montagne, l'Assuré n'aura aucune somme à avancer.

Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

2. FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS DE SPORTS D'HIVER

2.1. Objet de la garantie

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités de sports d'hiver (le forfait de remontées mécaniques, de cours de ski ESF et les frais de location de matériel de ski constituent un seul et même forfait d'activité) déjà réglés et non utilisés (transport non compris) et apparaissant sur votre facture initiale lorsque vous devez interrompre la pratique des sports d'hiver pour l'un des motifs suivants :

- suite à un Accident interdisant la pratique du sport d'hiver (ski, randonnées à raquettes, trail et VTT),
- suite à une Maladie entraînant une incapacité totale de pratiquer le sport d'hiver,
- suite à la garde par un des parents d'un enfant accidenté durant le séjour.

2.2. Montant de la garantie

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de forfait d'activités de sports d'hiver réglés et non utilisés sur des titres supérieurs à 3 jours et est due à compter du jour suivant l'arrêt total des activités garanties, et ce à concurrence du plafond et de la Franchise **figurant au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises**.

5. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT GARANTI?

Pour bénéficier des garanties d'assurance, l'Assuré doit obligatoirement envoyer sa déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement sur le site :

<http://clubmed.grassavoye-montagne.com/>

ou à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE MONTAGNE - Contrat Ski Zéro Souci
3B, rue de l'Octant - BP 279

38433 Echirolles cedex - France

Tél. : +33 (0)9 72 72 22 46 (appel non surtaxé)

clubmed@grassavoye.com

www.grassavoye-montagne.com

L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des justificatifs des événements ayant entraîné la non utilisation totale de ces forfaits.

3. BRIS ET VOL DE SKIS PERSONNELS

En cas de bris accidentel de vos skis personnels ou en cas de vol lorsqu'ils se trouvaient dans des locaux privatifs fermés à clefs ou locaux collectifs CLUB MED sécurisés à l'exclusion de tout autre cas, nous vous remboursons les frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente auprès du CLUB MED, et ce, jusqu'à la fin du séjour CLUB MED (maximum 15 jours consécutifs).

La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du Sinistre en présentant au CLUB MED le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

4. BRIS ET VOL DE SKIS LOUÉS AU CLUB MED

En cas de bris accidentel des skis loués auprès du CLUB MED ou en cas de vol lorsqu'ils se trouvaient dans des locaux privatifs fermés à clefs ou locaux collectifs CLUB MED sécurisés à l'exclusion de tout autre cas :

- nous prenons en charge les frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente auprès du CLUB MED, et ce, jusqu'à la fin du séjour (maximum 15 jours consécutifs),
- nous prenons en charge la caution applicable au regard du matériel loué, déduction faite de la Franchise **figurant au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises**. La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du Sinistre en présentant au CLUB MED le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

5. REMBOURSEMENT DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES EN CAS DE VOL OU PERTE

En cas de vol ou de perte de votre forfait de remontées mécaniques, nous vous remboursons au prorata temporis le forfait non consommé et à la condition que vous rachetiez obligatoirement un nouveau forfait, sous réserve des justificatifs suivants :

- récépissé de perte ou de vol auprès d'une autorité compétente,
 - justificatif de rachat d'un nouveau forfait nominatif.
- L'indemnité versée sera égale au prix d'achat d'un nouveau forfait déduction faite d'une Franchise d'une journée. Toute journée entamée est considérée comme non indemnisable.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

Les garanties SKI ZÉRO SOUCI couvrent chacun de ou des séjour(s) effectué(s) au CLUB MED en France, Italie ou Suisse figurant dans la brochure Trident Automne-Hiver de l'exercice en cours et ce pour une durée de 180 jours au maximum à compter de la date du départ du premier séjour. Les garanties prennent effet à la date de départ si la souscription est antérieure à cette date ou à la date de souscription, si celle-ci intervient après la date d'arrivée sur le lieu de séjour. Les garanties expirent à la date de fin de chaque séjour et sont suspendues dans l'intervalle entre les différents séjours.

2. RENONCIATION EN CAS DE MULTIASSURANCE

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des Assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles,
 - ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
 - vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat,
 - le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
 - vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.
- Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

3. PAIEMENT

Le prix de garantie SKI ZÉRO SOUCI est payable comptant à la souscription. La prime est forfaitaire et acquise pour la durée du ou des séjour(s) passé(s) au CLUB MED. Elle ne peut donner lieu à remboursement sauf en cas d'annulation du séjour au CLUB MED.

4. EXCLUSIONS

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Sont exclus :

- les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par la garantie SKI ZÉRO SOUCI,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays non couverts par la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- les conséquences de vos actes volontaires ou malveillants,
- les conséquences d'un manquement ou défaut de prestation rendues par l'organisateur du séjour,
- les sports mécaniques et aériens, bobsleigh, hockey sur glace, alpinisme, skeleton, pratiqués par l'Assuré à titre d'amateur et tous les sports pratiqués en compétition officielle,

- les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif d'alcool et de tentative de suicide,
- les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'Assuré ou les conséquences d'actes dolosifs,
- les frais de douane et frais de restaurant.

5. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des managements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,
- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e),
- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

6. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos prestations d'assistance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L. 121-12 du Code des Assurances.

7. PRESCRIPTION

Article L. 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1 - En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.

2 - En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L. 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - A.C.P.R. - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France.

9. RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à :

EUROP ASSISTANCE - Service Remontées Clients
1, promenade de la Bonnette
92633 Gennevilliers cedex - France

Si le délai de traitement doit excéder les 10 jours ouvrés, une lettre d'attente vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09 - France
<http://www.mediation-assurance.org>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

10. DONNÉES PERSONNELLES

La protection de vos données personnelles est importante pour nous.

L'objectif de ce paragraphe est d'expliquer comment nous utilisons vos données personnelles, et pour quelles finalités. Veuillez lire ce paragraphe attentivement.

10.1. Quelle entité juridique utilise vos données personnelles ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est EUROP ASSISTANCE SA.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

EUROP ASSISTANCE SA - DPO
1, Promenade de la Bonnette
92230 Gennevilliers - France
protectiondesdonnees@europ-assistance.fr

10.2. Comment utilisons-nous vos données personnelles ?

Nous utiliserons vos données personnelles pour :

- la souscription d'assurance et gestion des risques,
- la souscription et l'administration des polices,
- la gestion des sinistres et des réclamations.

Dans le contexte des activités susmentionnées, nous pouvons utiliser vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément à l'Article 6 e) du Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles).

10.3. Quelles données personnelles utilisons-nous ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le Responsable de traitement traitera :

- vos nom, adresses (postale et électronique), et documents d'identification,
- vos données bancaires.

10.4. Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

Nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres sociétés du GROUPE EUROP ASSISTANCE ou des sociétés du GROUPE GÉNÉRALI, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de votre assurance.

10.5. Où transférons-nous vos données personnelles ?

Nous pouvons transférer vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Économique Européen (E.E.E.) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA.

Ce sera notamment le cas si vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que vous séjournez dans un de ces pays.

Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

10.6. Quels sont vos droits relatifs à vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos données personnelles :

- **droit d'accès à vos données personnelles** : vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles,
- **droit à la rectification de vos données personnelles** : vous pouvez nous demander de corriger vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes,
- **droit à l'effacement de vos données personnelles** : vous pouvez nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées,
 - vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement,
 - vous vous opposez à ce qu'une décision automatisée vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou vous vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct,
 - les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite,
 - les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale.
- **droit à la limitation du traitement de vos données personnelles** : vous pouvez nous demander de restreindre

vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :

- vous contestez l'exactitude de vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour nous de vérifier leur exactitude,
 - le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement de vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place,
 - nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement, mais elles vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
 - vous vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de vos données personnelles et nous vérifions que nos fondements légitimes à traiter vos données ne prévalent pas sur les vôtres,
- **droit à la portabilité de vos données personnelles :** données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine,
 - **droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.**

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique :

protectiondesdonnees@europ-assistance.fr

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

10.7. Comment adresser une plainte pour faire valoir vos droits relatifs à vos données personnelles ?

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-après :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3, place de Fontenoy - TSA 80715
75334 Paris cedex 07 - France

Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne :

<https://www.cnil.fr/plaintes>
Tél. : + 33 (0)1 53 73 22 22

10.8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de l'assurance.



Gras Savoye – Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 € - 311 248 637 RCS Nanterre.

Société Numéro individuel d'identification TVA : N° FR 61311248637

Siège social : Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux cedex - France

Tél. : +33 (0)1 41 43 50 00 - <http://www.grassavoie.com>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'A.C.P.R. (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 - France



Europ Assistance

Société Anonyme au capital de 35 402 786 €

Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre

Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers - France

www.europ-assistance.fr

* Vous vivez, nous veillons